

Communiqué d'informations réglementaires et techniques

Flavescence dorée / Foyer SAVOIE-ISERE

N°2 du 17 JUIN 2021

Toutes les informations régionales relatives à la flavescence dorée sont consultables sur le site :

<http://draaf.auvergne-rhone-alpes.agriculture.gouv.fr/Flavescence-doree-de-la-vigne>

Pour toute demande de renseignement : écrire à l'adresse institutionnelle : sral.draaf-auvergne-rhone-alpes@agriculture.gouv.fr

Conséquence des contrôles larvaires sur les traitements optionnels

Comme indiqué dans le communiqué N°1 du 9 juin 2021, 4 communes sont concernées par des traitements optionnels : Aix-les-Bains, Billième, Brison St Innocent, Jongieux, Yenne.

La confirmation ou non de ces traitements repose sur le niveau de population de l'insecte vecteur *Scaphoidus titanus* évalué par des comptages des stades larvaires de la cicadelle. Ces notations sont réalisées par la Chambre d'agriculture de l'Ardèche sur les parcelles d'un réseau dédié à cet objectif pendant la semaine qui précède la période du premier traitement. Les notations portent sur 100 feuilles par parcelle.

Les notations effectuées montrent que le niveau de population du vecteur de la flavescence dorée de la vigne est supérieur au seuil de risque sur l'ensemble de ces communes. **En conséquence, un 2^{ème} traitement devra être réalisé sur les communes d' Aix-les-Bains, Billième, Brison St Innocent, Jongieux et Yenne.**

3 communes d'Isère ont été ajoutées à la zone délimitée :

La terrasse, Le Touvet et Roissard

Dates des traitements obligatoires 2021

Le nombre de traitements à effectuer est détaillé pour chaque commune de la zone délimitée en page 3 et 4 .

Par dérogation prévue par l'article 12 de l'arrêté du 27 avril 2021 susvisé, la distance de non-traitement en limite des points d'eau est fixée à 5 mètres. En complément du précédent communiqué réglementaire, cette distance peut être portée à 3 mètres sous réserve de la mise en œuvre de matériels permettant de diminuer la dérive de pulvérisation pour les milieux aquatiques de 90% ou plus et figurant sur la liste publiée au Bulletin officiel du Ministère chargé de l'agriculture.

périodes de traitement	lutte conventionnelle		lutte biologique	
	vignes mères et stratégies à 2 ou 3 traitements	stratégies à 1 Traitement	stratégies à 2 ou 3 Traitements	stratégies à 1 Traitement
début T1	mardi/15/06	mardi/22/06	mardi/15/06	mardi/22/06
fin T1	mardi/22/06	mardi/29/06	mardi/22/06	vendredi/02/07
début T2	mardi/29/06		vendredi/25/06	
fin T2	mardi/06/07		vendredi/02/07	
début T3	jeudi/29/07		lundi/05/07	
fin T3	jeudi/05/08		vendredi/09/07	

Agriculture biologique : compte tenu de l'efficacité irrégulière du PYREVERT, **il est impératif de contrôler l'efficacité des traitements 7 jours après application**. En cas de populations larvaires supérieures à 2 cicadelles/100 feuilles, renouveler la protection dans la limite de 3 traitements maximum/an. **Si le contrôle après traitement ne peut être réalisé, renouveler l'application à 10 jours d'intervalle.**

Zone délimitée SAVOIE ISERE 2021 soumise à lutte obligatoire contre la flavescence dorée de la vigne

COMMUNE	Statut-2021	Prospection	Nbre de traitements définitifs 2021
HAUTE SAVOIE			
Marin	C2020	100% fine dans ZT 500 m BDP sur le reste	T2 dans la zone de 500m
ISERE			
Barraux	C2020	BDP	T2
Bernin	C2020	100 % fine	T2
Chapareillan	C2020	100 % fine	T3
Crolles	CZT 2020	BDP	T0
Goncelin	CZT2020	BDP	T0
La Buisnière	CZT2020	BDP	T0
La Pierre	C2020	BDP	T0
La terrasse	SCE2021	BDP	T0
Le Champ-près-Frogès	C2020	BDP	T2
Le Moutaret	CZT2020	BDP	T0
Le Touvet	SCE2021	BDP	T0
Le Versoud	CZT2020	BDP	T0
Pontcharra	C2020	BDP	T2
Roissard	SCE2021	BDP	T0
Sainte-Marie-d'Alloix	CZT2020	BDP	T0
Saint-Ismier	C2020	BDP	T3
Saint-Maximin	C2020	BDP	T2
Saint-Nazaire-les-Eymes	C2020	BDP	T3
Saint-Vincent-de-Mercuze	C2020	BDP	T2
Tencin	C2020	BDP	T2
SAVOIE			
Aiton	C2020	BDP	T3
Aix-les-Bains	C2020	100 % fine dans ZT et BDP dans le reste de la commune	T2 dans ZT T0 sur le reste
Apremont	C2020	100 % fine	T3
Arbin	C2020	100 % fine	T3
Barberaz	CZT2020	BDP	T0
Bassens	CZT2019	BDP	T0
Betton-Bettonet	C2020	BDP	T2
Billième	C2020	100 % fine sur ZT 500 m autonomie sur le reste	T2

COMMUNE	Statut-2021	Prospection	Nbre de traitements
Bonvillaret	C2020	BDP	T2
Bourgneuf	C2020	BDP	T2
Brison-Saint-innocent	C2020	100 % fine dans ZT et BDP pour le reste	T2 en ZT et T0 pour le reste
Cevins	C2020	100 % fine	T3
Challes-les-Eaux	C2019	BDP	T2
Chamousset	CZT2020	BDP	T0
Chamoux-sur-Gelon	C2020	BDP	T2
Châteauneuf	C2020	BDP	T2
Chignin	C2020	100 % fine + prospection précoce	T3
Chindrieux	C2020	100 % fine	T2
Coise-Saint-Jean-Pied-Gauthier	C2020	100 % fine	T3
Cruet	C2020	100 % fine	T3
Curienne	CZT2020	BDP	T0
Détrier	CZT2020	BDP	T0
Fréterive	C2020	100 % fine	T3
Frontenex	CZT2020	BDP	T0
Grésy-sur-Isère	C2020	BDP	T3
Hauteville	C2020	BDP	T3
Jongieux	CZT2020	100% fine autonome	T2
La Bâthie	CZT2020	BDP	T0
La Chapelle-Blanche	C2020	BDP	T3
La Chavanne	C2020	BDP	T2
La Croix-de-la-Rochette	C2020	BDP	T2
La Ravoire	C2019	BDP	T0
La Trinité	C2020	BDP	T2
Laissaud	C2020	BDP	T2
Les Mollettes	C2020	100 % fine + prospection précoce	T3
Montmélian	C2020	100 % fine	T3
Myans	C2020	100 % fine	T3
Notre-Dame-des-Millières	C2020	BDP	T2
Notre-Dame-du-Pré	C2020	BDP	T2
Planaise	C2020	BDP	T3
Porte-de-Savoie	C2020	100 % fine	T3
Rognaix	CZT2020	BDP	T0

COMMUNE	Statut-2021	Prospection	Nbre de traitements
Rotherens	CZT2020	BDP	T0
Ruffieux	C2020	100% fine	T2
Saint-Alban-Leysse	C2020	BDP	T2
Saint-Baldoph	C2020	100% fine	T2
Sainte-Hélène-du-Lac	C2020	BDP	T3
Sainte-Hélène-sur-Isère	C2020	BDP	T2
Saint-Jean-de-la-Porte	C2020	100 % fine	T3
Saint-Jeoire-Prieuré	C2020	100 % fine + prospection précoce	T3
Saint-Marcel	CZT2020	BDP	T2
Saint-Paul-Sur-Isère	CZT2020	BDP	T0
Saint-Pierre-d'Albigny	C2020	100 % fine	T3
Saint-Pierre-de-Soucy	C2020	100 % fine + prospection précoce	T3
Serrières-en-Chautagne	C2020	100% fine dans ZT 500mBDP sur le reste	T2
Tournon	C2020	BDP	T2
Val-d'Arc	C2020	BDP	T2
Verrens-Arvey	CZT2020	BDP	T2
Villard-d'Héry	C2020	100 % fine + prospection précoce	T3
Villard-Sallet	C2020	BDP	T2
Villaroux	C2020	BDP	T2
Yenne	C2020	100% fine autonome	T2

(*) Abréviations

Statut :

C2019 commune infestée en 2019

C2020 commune infestée en 2020

CZT2019 commune infestée par la zone tampon de 500 m d'un foyer de 2019

CZT2020 commune infestée par la zone tampon de 500 m d'un foyer de 2020

SCE2021 commune présentant un risque essaimage en 2021

Nombre de traitement

T0 pas de traitement

T0+1 1 traitement optionnel conditionné par le niveau de population larvaire 2021

T1 1 traitement larvicide

T1+1 1 traitement obligatoire + 1 traitement optionnel conditionné par le niveau de population larvaire 2021

T2 2 traitements larvicides

T2+1 2 traitements obligatoires + 1 traitement optionnel conditionné par le niveau de population larvaire 2021

T3 3 traitements larvicides

ZT : zone de traitement infra communale : La délimitation précise de ces zones est consultable sur la carte dynamique de la DRAAF :

https://carto.data.gouv.fr/1/flavescence_doree_r84.map

Le nombre de traitements par référence cadastrale est consultable et téléchargeable à l'adresse :

<https://draaf.auvergne-rhone-alpes.agriculture.gouv.fr/Drome>

Prospection

Prospection fine surveillance rapprochée, s'effectue (à pied ou en quad) tous les inter-rangs ou tous les 2 inter-rangs selon la conduite du vignoble

Prospection BDP prospection bord de parcelles : prospection "large" réalisée en quad sur le périmètre de la parcelle avec 1 à 3 allers et retours à l'intérieur de la parcelle selon sa dimension.

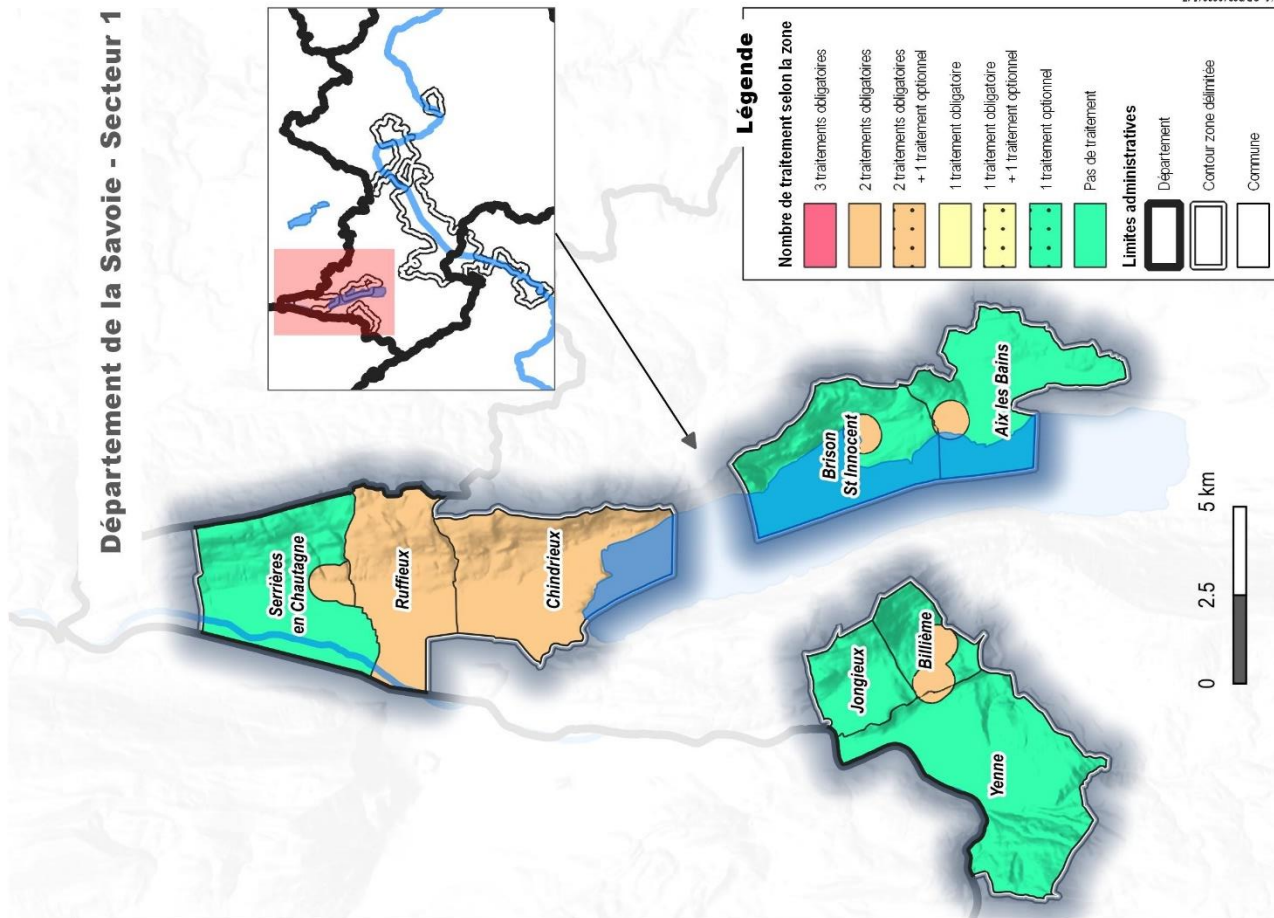
Prospection autonome "prospection fine ou en BDP organisée par les viticulteurs de la commune après formation FREDON

Les cartes de la zone sont fournies par la FREDON, les parcelles surveillées sont marquées sur la carte et les ceps symptomatiques sont marqués avec de la rubalise par les vigneron, la FREDON confirme les symptômes, effectue les prélèvements pour analyses, récupère les cartes de surveillance et les enregistre dans la base de données ainsi que les résultats d'analyse

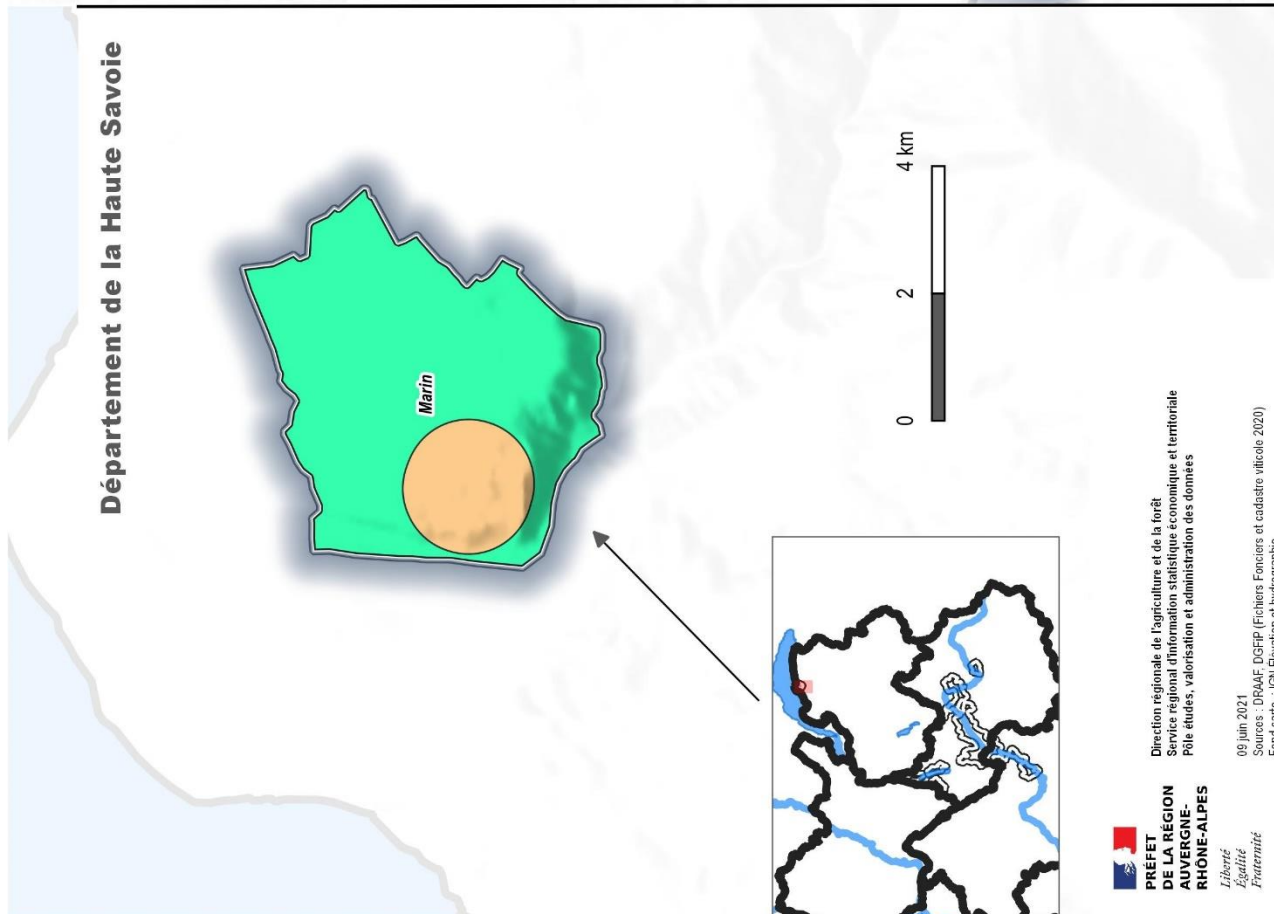
Département de la Savoie et Haute-Savoie

Zone délimitée de Savoie-Isère

Département de la Savoie - Secteur 1



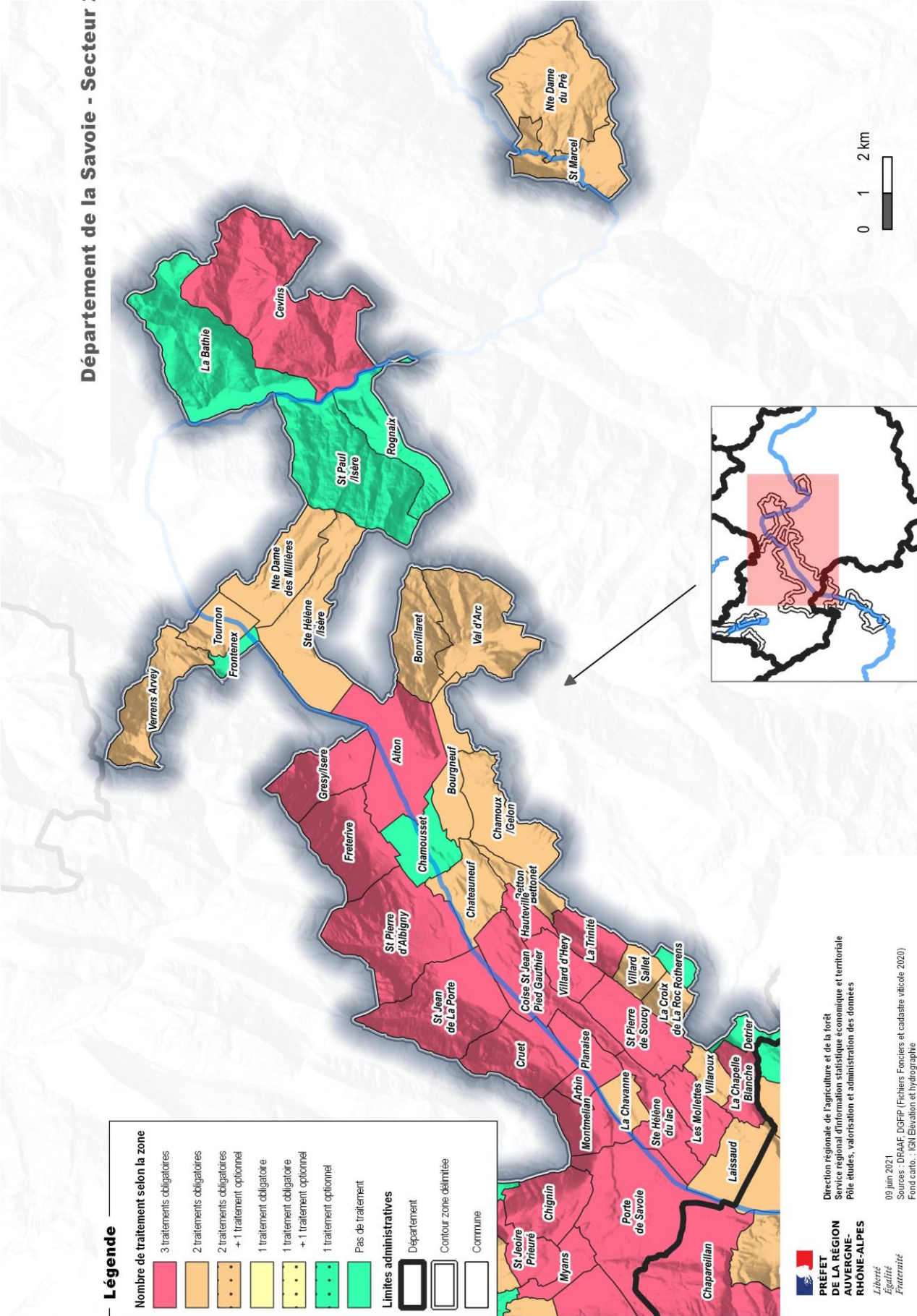
Département de la Haute Savoie



Département de la Savoie
Zone délimitées de Savoie-Isère

Département de la Savoie - Secteur 2

REF : CB/2021/09001552

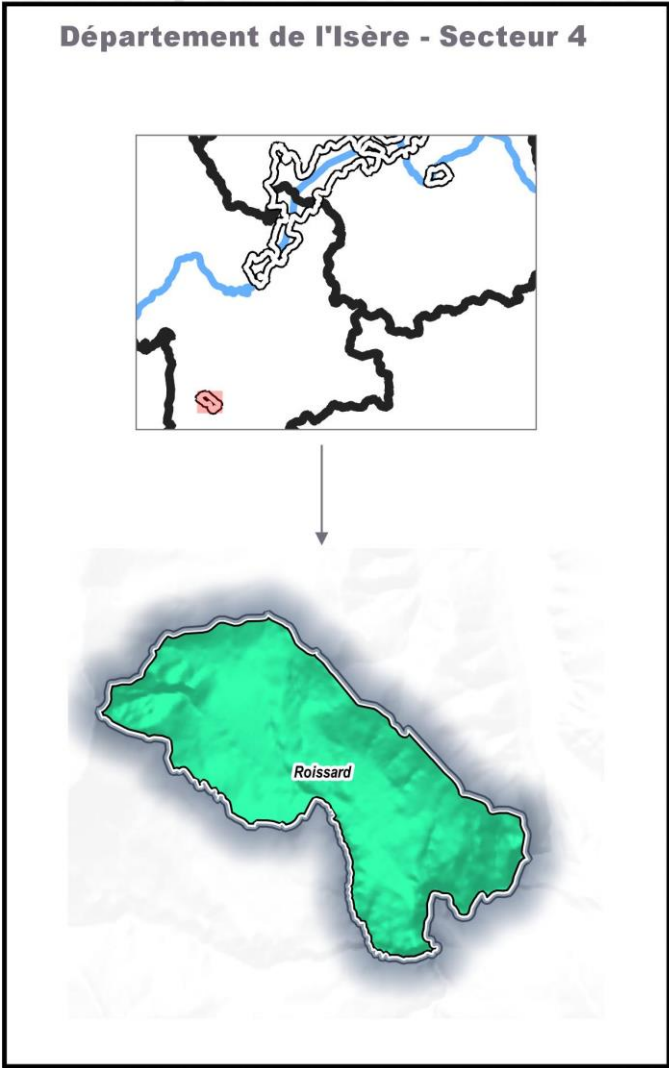


Direction régionale de l'agriculture et de la forêt
Service régional d'information statistique économique et territoriale
Pôle études, valorisation et administration des données

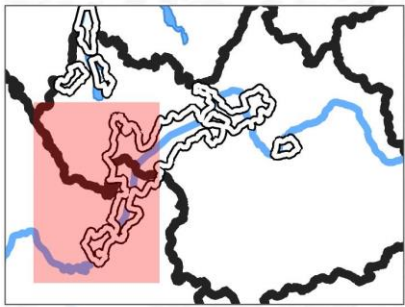
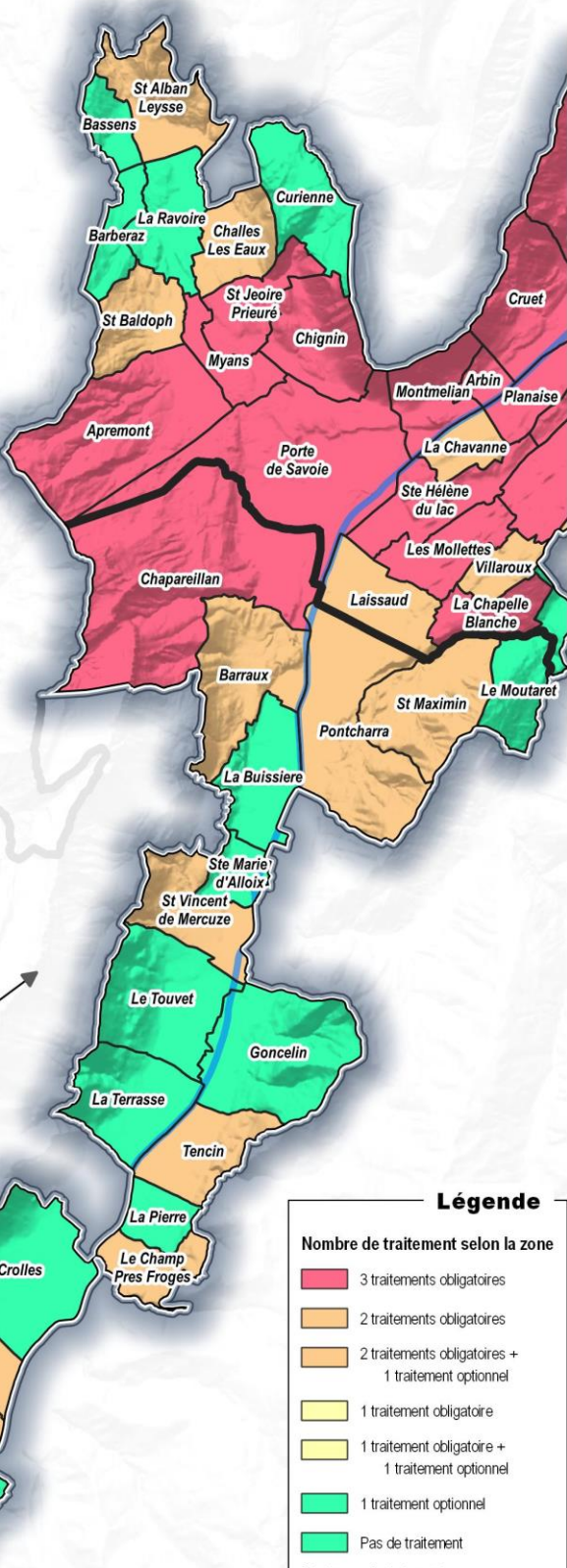
09 juin 2021
Sources : DRAAF-DGFFP (Fichiers Fonciers et cadastre viticole 2020)
Fond cart. : IGN Elevation et hydrographie

PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES
Liberté
Égalité
Fraternité

Département de la Savoie
Zone délimitées de Savoie-Isère



Départements de la Savoie et de l'Isère
Secteur 3



Légende

Nombre de traitement selon la zone

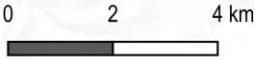
- 3 traitements obligatoires
- 2 traitements obligatoires
- 2 traitements obligatoires + 1 traitement optionnel
- 1 traitement obligatoire
- 1 traitement obligatoire + 1 traitement optionnel
- 1 traitement optionnel
- Pas de traitement

Limites administratives

- Département
- Contour zone délimitée
- Commune


PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES
Liberté Égalité Fraternité

Direction régionale de l'agriculture et de la forêt
 Service régional d'information statistique économique et territoriale
 Pôle études, valorisation et administration des données
 09 juin 2021
 Sources : DRAAF, DGFiP (Fichiers Fonciers et cadastre viticole 2020)
 Fond carto. : IGN Elevation et hydrographie



REF: CB20210611/1657